

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon 1907/2006/CE, Annexe II

Mousse pistolable PUP 750

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit	:	Mousse pistolable PUP
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	:	Pas d'autres informations importantes disponibles
Emploi de la substance/de la préparation	:	Mousse d'assemblage.
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	:	fischer S.A.S. 12 rue Livio – F-67100 STRASBOURG Tél. 03.88.39.18.67 Fax 03.88.39.80.44
1.4. Numéro d'urgence	:	Numéro Orfila : 01.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4

H332

Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Lact.

H362

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Aquatic Chronic 4

H413

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Mousse pistolable PUP 750

2.2. Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331 NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Mousse pistolable PUP 750

2.3 Autres dangers

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Transport en voiture, uniquement debout, dans le coffre ou l'espace de chargement.

Le symbole de danger Xn se réfère à la mousse fraîche jusqu'à ce qu'elle soit durcie.

Le gaz propulseur est extrêmement inflammable.







- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3 : Composition / information sur les composants

3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 9016-87-9 Reg.nr.: 01-2119457024-46-xxxx	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues  Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373;  Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 85535-85-9 EINECS: 287-477-0 Numéro index: 602-095-00-X Reg.nr.: 01-2119519269-33-xxxx	alcanes en C14-17, chloro-  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Lact., H362	≤10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0	isobutane  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5	propane  Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	1-5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Position et transport en position latérale stable.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

· Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Retirer délicatement mousse fraîche mécaniquement.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Lors de l'application la mousse fraîche peut être enlevée de manière mécanique avec précaution.

Mousse pistolable PUP 750

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dyspnée

Toux, essoufflement et l'asthme. Maux de tête.

Dermatite, décoloration de la peau et le séchage de la peau. Eczéma de contact allergique.

Irritation du nez et de la gorge. Effet sur le système nerveux central.

- Risques

En cas de concentrations de sensibilisation respiratoire dessous de la threshold peut déclencher des symptômes asthmatiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les effets différés de l'exposition peuvent être attendus. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Mousse

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NO_x)

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Danger d'éclatement par chauffage.

Danger d'éclatement de l'aérosol lors de l'exposition à une température supérieure à 50 °C.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Mousse pistolable PUP 750

Mouiller la mousse extrudée ou la couvrir avec un matériel hygroscopique (sable, sciure, liant de produits chimiques) et faire durcir.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou escaliers puits.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Ne pas stocker avec des produits oxydants et de matériel de salle de bains Les allumage.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle:

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (France) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

IOELV (EU) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

- DNEL

85535-85-9 alcanes en C14-17, chloro-

Oral	cons, long, system	0,58 mg/kg/d (rat)
Dermique	emp, long, system	47,9 mg/kg/d (souris)
	cons, long, system	28,72 mg/kg/d (lapin)
Inhalatoire	emp, long, system	1,6 mg/m ³ (rat)
	cons, long, system	2,0 mg/m ³ (rat)

115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	emp, long, system	1894 mg/m ³ (lapin)
	cons, long, system	497 mg/m ³ (rat)

Mousse pistolable PUP 750

- PNEC		
85535-85-9 alcanes en C14-17, chloro-		
Oral	eau douce sédiment station d'épuration sol sédiment marin eau de mer	0,001 mg/l (daphnia) 5,0 mg/(kg dw) (daphnia) 80 mg/l (daphnia) 10,5 mg/(kg dw) (daphnia) 1,0 mg/(kg bw) (daphnia) 0,0002 mg/l (daphnia)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Oral	eau douce sédiment station d'épuration sol sédiment marin eau de mer relâchez sporadique	0,155 mg/l (daphnia) 0,681 mg/(kg dw) (daphnia) 160,0 mg/l (daphnia) 0,045 mg/(kg dw) (daphnia) 0,069 mg/(kg bw) (daphnia) 0,016 mg/l (daphnia) 1,549 mg/l (daphnia)

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Filtre provisoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

- Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc chloroprène.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme:

Couleur:

- Odeur:

- Seuil olfactif:

Aérosol

Selon désignation produit

Caractéristique

Non déterminé.

Mousse pistolable PUP 750

· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair	-42 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	235 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,7 Vol %
Supérieure:	18,6 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	5,5 bar
· Densité à 20 °C:	1,005 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Cinématique:	Non déterminé.
Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	160,8 g/l
VOC (CE)	16,00 %
VOCV (CH)	16,00 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air.

Danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Chauffage, flamme nue, sources d'inflammation.
humidité.

10.5 Matières incompatibles: Acides, bases, agents oxydants. Les amines et les alcools. Polyols et de l'eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë:**

Nocif par inhalation.

Mousse pistolable PUP 750

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,49 mg/l (rat)
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Selon les données disponibles à partir de tests de dépistage de 48 heures avec Daphnia Magna (puces d'eau) et subspicatus Desmodesmus (algues) peuvent être exclus des risques aigus pour les organismes aquatiques.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Mousse pistolable PUP 750

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 05 00	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
08 05 01	déchets d'isocyanates
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 06 00	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 No ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR
· IMDG

1950 AÉROSOLS

AEROSOLS (Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes, chloro), MARINE POLLUTANT
AEROSOLS, inflammable

· IATA

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette
· IMDG

2 5F Gaz.
2.1



· Class
· Label
· IATA

2.1
2.1



· Class
· Label

2.1
2.1

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cires de paraffine et cires d'hydrocarbures, chloro

Mousse pistolable PUP 750

Marine Pollutant:

Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- **Indice Kemler:**
- **No EMS:**
- **Stowage Code:**

Attention: Gaz.
-
F-D,S-U
SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **Segregation Code:**

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)**
- **Quantités exceptées (EQ)**
- **Catégorie de transport**
- **Code de restriction en tunnels**

1L
Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
2
D
(Les marchandises dangereuses en "LQ" avec une masse de plus de 8 tonnes brutes de LQ tombe sous le code de restriction en tunnel "E")

· **IMDG**

- **Limited quantities (LQ)**
- **Excepted quantities (EQ)**

1L
Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 28, 29

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Mousse pistolable PUP 750

• **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	25-50
NK	1-<5

• **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

• **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

emp, court, system: employé, employée, à court terme, effets systémiques

emp, long, system employé, employée, à long terme, effets systémiques

cons, court, system: consommateur, , à court terme, effets systémiques

emp, long,, local: employé, employée, à long terme, effets locaux

cons, long, local: consommateur, à long terme, effets locaux

cons, long, system consommateur, à long terme, effets systémiques

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Mousse pistolable PUP 750

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4